



Conseil communautaire du 22 janvier 2015 | Délibération n°

Intervention de Valérie FAUCHEUX au nom du groupe écologiste

POUR UNE TAXE DE SÉJOUR PLUS ÉQUITABLE

Monsieur le président

Mes cher-e-s collègues

Comme nous le savons, le budget de Rennes métropole est contraint par un contexte difficile. Mais pour le groupe écologiste, cette situation difficile est aussi une opportunité de rebattre les cartes pour trouver de nouvelles recettes, plus justes socialement et écologiquement utiles. Il s'agit de faire entrer notre agglomération dans une ère que nous pourrions qualifier de « sobriété efficace ».

Dans ce cadre, la taxe de séjour peut être un outil qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique comme par exemple la protection du patrimoine, préservation d'espaces naturels.

Ainsi, nous sommes très étonnés des choix opérés quant aux tarifs de la taxe de séjour. En effet, pourquoi ne pas appliquer les tarifs plafonds proposés par la loi pour les 1ères catégories d'hôtels (le palace, les hôtels 5 étoiles, 4 étoiles aux 3 étoiles). Quand un touriste est capable de payer une nuitée à l'hôtel Balthazar 160€ pour la chambre classique ou 345 € pour la suite de luxe, nous pensons qu'il ne rechignera guère à payer qu' 4€ de plus pour bénéficier des transports de qualité, d'un espace public entretenu et d'une offre culturelle et patrimoniale attractive.

Nous souhaitons donc que soit imposé le tarif plafond pour les 4 premières tranches. Cela ne touchera pas l'offre d'hébergement touristique pour les personnes les plus modestes

Vous vous en doutez, pour notre groupe, l'enjeu n'est pas de servir des magnas de la finances ni même d'imposer le couch surfing pour tous, mais bien de s'assurer d'une offre touristique équilibrée géographiquement, socialement avec un usage transparent de l'argent public. C'est une question de justice fiscale.

Et c'est pourquoi, Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe écologiste propose l'amendement suivant concernant la grille tarifaire.

AMENDEMENT

M. Le Président, Mes chers collègues

Notre groupe propose l'amendement suivant

Concernant la grille tarifaire

Catégorie	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif en € en vigueur depuis 1/10/2012	Tarifs en €/jour/personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ¹	0.65	4.00	0	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	3.00	1.15	3.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	2.25	1.15	2.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50	1.50	0.85	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30	0.90	0.65	0.65
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0.20	0.75	0.35	0.35
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ¹	0.20	0.75	0.85	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ¹	0.20	0.75	0.85	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20	0.55	0.30	0.30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20		0.25	0.20

- Concernant les tarifs par personne et par nuitée, applicables comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif en €/jour/personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ¹	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0.35
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ¹	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ¹	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20